

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (selon le principe de « comply or explain »). Ce règlement exige des entreprises d'investissement telles que Midas WM qu'elles prennent la décision « de se conformer ou d'expliquer » les principales incidences négatives des décisions d'investissement. Les principales incidences négatives se définissent comme étant les impacts négatifs potentiels des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité telles que les questions environnementales, sociales et d'emploi, ainsi que le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et la lutte contre le blanchiment d'argent.

Non prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

Après une analyse approfondie, Midas WM a décidé de ne pas appliquer le régime des principales incidences négatives (PAI regime : Principle Adverse Impact regime).

Midas WM soutient le plan d'action de l'Union européenne pour le financement de la croissance durable, qui a pour objectif de mettre en œuvre l'accord sur le climat et, en tant que tel, la transition vers une économie à faible émission de carbone, plus durable, plus efficace dans l'utilisation des ressources, une économie circulaire, conformément aux objectifs de développement durable qui permettront d'assurer la compétitivité à long terme de l'économie de l'Union. Midas WM n'a aujourd'hui aucune obligation réglementaire de mettre en œuvre le régime des principales incidences négatives. La réglementation sur la finance durable prévoit une exemption possible pour les entités de moins de 500 employés. Compte tenu de la taille de nos activités d'investissement ainsi que des services d'investissement fournis, l'introduction du régime des principales incidences négatives représenterait un défi sérieux pour des effets actuellement limités car l'évaluation des principales incidences négatives reste difficile, notamment en raison du manque de données de marché, de réglementations finalisées et de méthodologies.

Midas WM continuera à suivre de près les développements réglementaires en ce qui concerne la finance durable et d'autres lois et règlements pertinents liés à la finance durable. Midas WM continuera en outre à développer sa stratégie de durabilité et son offre de services. Sur cette base, Midas WM a l'ambition de considérer les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement à l'avenir et, en tant que telle, réexaminera de manière régulière sa décision de ne pas se conformer au régime PAI. (Principle Adverse Impact).

Investissement responsable

Si les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement pourraient ne pas être considérés, comme décrits par le règlement de l'Union Européenne, Midas WM souhaite souligner que sa philosophie et sa stratégie d'investissement sont conformes aux principes et aux normes de l'investissement responsable.

Midas WM a une politique d'exclusion stricte et en accord avec les normes et chartes internationales suivantes :

Le pacte mondial des Nations-Unies : Le Pacte mondial demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des ODD (objectifs de développement durable)

Les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : les Principes directeurs sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales afin de favoriser une conduite raisonnable des entreprises dans les domaines des relations professionnelles, des droits de l'homme, de l'environnement, de la fiscalité, de la publication d'informations, de la lutte contre la corruption, des intérêts des consommateurs, de la science et de la technologie, et de la concurrence.

Principes de l'ONU pour l'investissement responsable : les PRI définissent l'investissement responsable comme une stratégie et une pratique visant à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement.

Dès 2019, Midas WM a signé la charte des Nations Unies sur les principes pour l'investissement responsable et a fait évoluer ses pratiques vers la prise en compte de questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement s'appliquant à ses fonds maisons. Ainsi les fonds Midas MM patrimonial et Midas WM Global equities ont obtenu en 2019 le label LuxFLAG (Luxembourg Finance Labelling Agency) garantissant que les actifs des fonds sont réellement investis de manière responsable.

Midas WM management considère que le secteur financier a un rôle majeur à jouer pour soutenir l'économie et la société dans son ensemble afin de construire un avenir plus durable.